

Le ministre des Postes a traité hier de questions de ce genre, mais il n'a pas fait mention, je crois, de la livraison des lettres à l'hôpital. Je me suis demandé s'il était exact que les lettres étaient retenues à l'unité jusqu'au retour du destinataire. Le ministre veut-il répondre à cette question?

Les dépenses relatives aux opérations d'internement se sont élevées l'an dernier à \$8,430,000 en chiffres ronds. Cette année elles sont estimées à environ \$3,730,000. Il y a là un écart de plus de 4 millions. Le ministre nous fournira-t-il des explications à ce sujet, et nous dira-t-il si l'affectation de certains prisonniers à des travaux dans divers camps et entreprises répartis dans tout le pays est en partie cause de cet écart?

Le poste suivant s'applique à la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada. Le montant fixé l'an dernier à \$10,600,000 n'a subi cette année qu'une réduction de \$11,000. Je crois comprendre que l'on a abaissé considérablement la production dans les fabriques. Pourquoi ce poste est-il si élevé cette année? Plus loin, un autre poste s'applique à la Commission des allocations familiales. Un soldat aujourd'hui en service outre-mer contractait mariage il y a quelques années. Il épousait une veuve qui avait une fillette alors âgée de quatre ans. Cette femme touche la délégation de solde de son mari et l'allocation familiale pour elle-même, mais elle ne reçoit rien pour sa fille. La commission déclare qu'il s'agit de la fille de l'épouse et non pas du soldat, et ne consent à aucun versement pour l'enfant. Qu'y a-t-il lieu de faire en pareil cas?

L'hon. M. RALSTON: Je renverserai l'ordre des questions de l'honorable député en y répondant. Quant aux allocations familiales, d'après mon interprétation des règlements, le bureau peut accorder une allocation dans le cas d'un enfant,—ici il s'agit de la fille de sa femme,—si le mari était le soutien de l'enfant ou l'avait adoptée. Si ma mémoire est fidèle, la décision est laissée à la discrétion du bureau. Apparemment il a exercé ce privilège et, pour une raison quelconque, n'a pas accordé l'allocation familiale dans le cas de cette enfant. Si l'honorable député veut bien me fournir les détails, j'étudierai le cas.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le soldat est outre-mer. Il lui serait assez difficile d'adopter l'enfant maintenant, bien qu'il ait été son soutien pendant huit ans ou plus.

L'hon. M. RALSTON: L'article 97 (e) gouverne ce cas:

...et comprend, à la discrétion de la Commission, un enfant, même s'il n'a pas été légalement adopté par lui, à la condition que le requérant

[M. Fraser (Peterborough-Ouest.)]

marié ait entretenu dans son propre domicile ledit enfant pendant assez longtemps avant sa nomination ou son enrôlement et que, au cours de ladite période, il ait entièrement et continuellement entretenu cet enfant, l'entretienne au moment de sa nomination ou de son enrôlement, et continue de le faire après sa nomination ou son enrôlement.

C'est là que la Commission peut exercer sa discrétion. Si l'honorable député veut bien me faire parvenir les détails de ce cas, je l'examinerai.

L'honorable député a posé une question au sujet de la commission d'inspection et a fait remarquer qu'il n'y avait aucune réduction réelle dans les crédits de cet organisme nonobstant le fait que, comme il le prétend, la production a diminué. Les crédits sont identiques à ceux de l'an dernier. C'est simplement une mesure de précaution. Il est bien vrai que la production diminuera, bien que l'honorable député doive savoir qu'un grand nombre des articles fabriqués au cours de la présente année financière ne seront inspectés que l'année suivante. Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est qu'il s'agit simplement de fournir des fonds suffisants à cette commission.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il se peut donc, dans ce cas, que le chiffre des dépenses soit moins considérable que ce montant?

L'hon. M. RALSTON: Oui, c'est possible. Maintenant, si nous réduisons le montant affecté aux opérations d'internement et aux camps de réfugiés, c'est que la solde et les allocations (atteignant le chiffre d'environ 3 millions de dollars) destinées au personnel du camp se trouvent comprises, cette année, dans le chapitre A, services de l'armée, poste de la solde et des allocations; et aussi que le nombre des civils et des Japonais internés est moins considérable cette année.

L'honorable député a demandé des renseignements au sujet des lettres destinées aux soldats dans les hôpitaux. Je tiens à lui dire que ce n'est pas la coutume de retenir les lettres dans l'unité quand il est possible de trouver l'adresse du soldat. Les membres du comité comprendront que le soldat peut fort bien être blessé et avoir été envoyé dans un hôpital anglais ou même dans un hôpital canadien. Les lettres retournées viennent d'abord de cet hôpital, par le deuxième échelon, et enfin à l'unité, de sorte qu'il s'écoule un certain temps avant qu'elles atteignent l'unité. Je ne sais pas combien de temps ce garçon a passé à l'hôpital, mais il est fort possible qu'il ne reçoive son courrier qu'à sa sortie. Toutefois, si les parents ont suivi les instructions données dans le télégramme annonçant que ce garçon a été blessé et ont écrit sur les lettres adressées au soldat les mots "A